

LES DEMANDES DE TITRES D'IDENTITE AUPRES DE LA MSAP DE LOUDEAC

Par courrier du 19 août 2016, la Préfecture des Côtes d'Armor vous informait des nouvelles modalités de traitement des titres d'identité.

Seules les communes équipées d'une station biométrique peuvent recueillir ces demandes.

Néanmoins, chaque mairie reste l'interlocutrice privilégiée pour accompagner ces administrés dans leur démarche, notamment en indiquant les documents à fournir et les modalités de prises de rendez-vous.

Aujourd'hui, de nombreux usagers s'adressent directement auprès de la Maison de Services Au Public sans obtenir les renseignements nécessaires auprès de la Mairie de leurs domiciles.

A cet effet, la Maison de Services Au Public de LOUDEAC rappelle donc le fonctionnement du service des titres d'identité dans l'intérêt de vos administrés :

Pour la prise de rendez-vous ou pour vos demandes de renseignements à l'attention de vos administrés, il est possible de vous rendre sur le site web : <https://welrdv-mairies-cni.fr/mairie/loudeac-22600> ou appelez le serveur vocal : 02 96 66 48 38

La Maison de Services au Public accueille les demandeurs uniquement sur rendez-vous : du mardi au vendredi de 14h à 17h et le samedi matin de 9h à 12h. La remise de titre d'identité peut s'effectuer sans rendez-vous, uniquement le jeudi matin de 09h à 12h.

Avant de prendre RDV, il faut faire une pré-demande sur <http://predemande-cni.ants.gouv.fr>.

6 étapes à suivre :

- 1 - Je fais ma **pré-demande en ligne** via un ordinateur, une tablette, un smartphone, ou à la mairie de mon lieu de domicile.
- 2 - Je note le numéro de pré-demande qui m'est attribué.

Cette démarche de pré-demande en ligne s'effectue uniquement via le site internet de l'ANTS et est donc totalement indépendante de la prise de rendez-vous :

- 3 - Je prends RDV <https://welrdv-mairies-cni.fr/mairie/loudeac-22600> ou par le billet du serveur vocal au 02 96 66 48 38
- 4 - Je rassemble les pièces justificatives ;
- 5 - Je me présente au RDV fixé à la Maison de Services au Public pour y déposer le dossier et procéder à la prise d'empreintes digitales ;
- 6 - Je retire ma carte d'identité là où j'ai fait la demande.

Comment faire sa pré-demande ?

Pour faciliter votre délai d'attente, vous pouvez remplir en ligne une pré-demande en créant un compte personnel : <http://predemande-cni.ants.gouv.fr> et saisir votre état-civil

Un numéro de pré-demande de carte nationale d'identité vous est alors attribué. Pensez à noter ou imprimer ce numéro pour votre déplacement à la Maison de Services au Public.

Rappel : validité des cartes

Depuis le 1er janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité est passée de 10 à 15 ans pour les personnes majeures (+ de 18 ans).

Si votre carte d'identité a été délivrée après le 2 janvier 2004, la prolongation de 5 ans de la validité est automatique et ne nécessite aucune démarche particulière.

Autorisation de sortie du territoire des mineurs

La loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 rétablit le régime des autorisations de sortie de territoire à partir du 15 janvier 2017.

Cette autorisation sera formulée par le biais d'un formulaire « Cerfa » téléchargeable sur internet par le parent qui le complètera, l'imprimera et le signera directement. Le mineur voyagera ensuite muni de document et d'une copie de la pièce d'identité du titulaire de l'autorité parentale.

Contact :

Maison de Services au Public (15 rue Moncontour) – 22600 LOUDEAC -
Tel : 02.96.66.48.37 – courriel : msp-loudeacpasseport@orange.fr